

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

À une séance ordinaire tenue le 5 mai 2014, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2 (absente)
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 75 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 28 avril 2014
3. Adoption du procès-verbal du 28 avril 2014
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 6 mai 2014 à 17 h
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c. E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
 - 6d Questions à l'agglomération – Rivière Lorette
 - 6e Questions à l'agglomération – État comparatif de l'exercice financier 2014 agglomération
 - 6f Questions à l'agglomération – Liste des transferts de compétences du budget 2013 et approbation de la liste des virements et ajouts budgétaires
 - 6g Questions à l'agglomération – Environnement agglomération
 - 6h Questions à l'agglomération – R.A.V.Q. 820 – Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau relativement à la force des moteurs électriques
 - 6i Questions à l'agglomération – R.A.V.Q. 877 agglomération
 - 6j Questions à l'agglomération – R.A.V.Q. 878 agglomération
 - 6k Direction générale – Acti-Vital – Addendum à une offre d'achat
 - 6l Trésorerie – Dépôt des rapports financiers pour l'année 2013
 - 6m Trésorerie – Désaffectation du surplus accumulé – Divers projets d'investissement
 - 6n Trésorerie – Dépôt des états comparatifs du premier semestre de l'année financière 2014
 - 6o Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 2 mai 2014
 - 6p Ressources humaines – Embauche de journaliers auxiliaires au Service des travaux publics
 - 6q Ressources humaines – Nomination d'un commis administratif au Service de la trésorerie
 - 6r Ressources humaines – Embauche de trois préventionnistes et d'un chef d'équipe des préventionnistes au Service de l'urbanisme
 - 6s Ressources humaines – Embauche de 13 étudiants au Service des travaux publics
 - 6t Ressources humaines – Nomination d'un brigadier scolaire permanent, secteur centre, au Service des loisirs et de la vie communautaire
 - 6u Développement économique – Modification du prix de vente des terrains du parc industriel François-Leclerc Nord

- 6v Développement économique – Mandat à la Corporation du Parc technologique du Québec métropolitain pour une étude de positionnement de la zone techno
 - 6w Loisirs et vie communautaire – Embauche d'une firme d'experts-conseils pour la mise à jour du plan d'action MADA
 - 6x Travaux publics – Prolongement eau potable 3^e Rang Ouest, phase 4 – Engagement à faire un suivi environnemental
 - 6y Travaux publics – Affectation des dépenses pour le fonds parcs et espaces verts pour l'année 2014
 - 6z Travaux publics – Recommandation de paiement – Système de contrôle d'accès
 - 6aa Urbanisme – PIIA – 215, rue de Bordeaux
 - 6bb Urbanisme – PIIA – 148, rue d'Amsterdam
 - 6cc Urbanisme – PIIA – 260, rue de Sydney
 - 6dd Urbanisme – PIIA – 191, route 138
 - 6ee Urbanisme – CPTAQ – Lot 3 056 399 – Diane Jobin
 - 6ff Urbanisme – CPTAQ – Lots 3 056 014 et 3 056 019 – Jessy Dufresne et Ginette Fortier
 - 6gg Urbanisme – CPTAQ – Lots 3 056 014 et 3 056 015 – Gilles Dufresne
 - 6hh Urbanisme – Événements impliquant l'utilisation de la voie publique : le 1 000 km Pierre Lavoie et course SSF
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
 - 8. Avis de motion et projets de règlement
 - 8a Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2014-402 modifiant les articles 3.6.6.3 et 3.6.7.2 du Règlement de zonage numéro 480-85 relativement à l'affichage autorisé sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures quant au nombre d'enseignes et leur superficie
 - 8b Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2014-402 modifiant les articles 3.6.6.3 et 3.6.7.2 du Règlement de zonage numéro 480-85 relativement à l'affichage autorisé sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures quant au nombre d'enseignes et leur superficie
 - 9. Adoption des règlements
 - 9a Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2014-400 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11. Période d'intervention des membres du conseil
 - 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7436, point numéro 1, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mai 2014 soit accepté tel que présenté;
QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;
EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AVRIL 2014

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 28 avril 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014.



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AVRIL 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7437, point numéro 3, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 28 avril 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 5 mai 2014



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 5 mai 2014



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 5 mai 2014



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 MAI 2014 À 17 H

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7438, point numéro 6a, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 mai 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 6 mai 2014 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7439, point numéro 6b, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 mai 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7440, point numéro 6c, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 mai 2014 et annexes

(AUCUNE)



6d QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RIVIÈRE LORETTE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7441, point numéro 6d, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro DG2014-032 pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DG2014-032 « rivière Lorette » pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville prend acte de la juridiction exclusive de l'agglomération de Québec sur les lacs et les cours d'eau ainsi que les berges, leur entretien et les mesures de protection y afférentes et des liens avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs en cas de dérogation à leurs règles;

Ainsi, les berges, leur protection, la contamination, les marais filtrants relèvent de l'agglomération et de sa juridiction exclusive contrairement aux communications antérieures reçues dans certains dossiers de la part de l'agglomération;

De transmettre les coûts de toutes interventions de la Ville en ces matières pour lesquelles l'agglomération n'est pas intervenue ou n'a pas voulu intervenir ou encore a offert de manière forfaitaire des montants en deçà de la valeur des travaux à réaliser à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ÉTAT COMPARATIF DE L'EXERCICE FINANCIER 2014 AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7442, point numéro 6e, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro FN2014-021 pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro FN2014-021 « état comparatif de l'exercice financier 2014 agglomération » pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Pourquoi la quote-part d'agglomération constituant un revenu augmente de 589 834 287 \$ à 611 991 849 \$ de 2013 à 2014?
- En page 8, pourquoi un transfert de 24 955 \$, ligne 26, vers la proximité direction générale et d'où provient cet argent?
- Où sont les dépenses inhérentes au Super PEPS dans ces coûts?
- Les dépenses transférées budgétées à l'agglomération puis transférées aux mixtes sont traitées de quelle manière au niveau comptable?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – LISTE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DU BUDGET 2013 ET APPROBATION DE LA LISTE DES VIREMENTS ET AJOUTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7443, point numéro 6f, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro FN2014-027 finances agglomération pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro FN-2014 027 « finances agglomération » pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Pourquoi il y a transfert de coûts ou revenus d'agglomération vers les mixtes?
- Avant le transfert, les coûts ont-ils été imputés aux quotes-parts des villes liées et qu'arrive-t-il à leur transfert ?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ENVIRONNEMENT AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7444, point numéro 6g, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire de l'agglomération numéro EN2013-037 pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro EN2013-037 « environnement agglomération » pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville prend acte que l'agglomération a juridiction exclusive sur les bassins versants en lien avec les cours d'eau et lacs et demande que leur soient remboursées les sommes qu'elle a engagées à la place de la Ville de Québec en ces matières. Elle demande aussi le nettoyage des marais filtrants et la réparation des berges du plus grand lac urbain de l'agglomération, le lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – R.A.V.Q. 820 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA PROTECTION DES PRISES D'EAU RELATIVEMENT À LA FORCE DES MOTEURS ÉLECTRIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7445, point numéro 6h, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire EN2014-005 – R.A.V.Q. 820 agglomération pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro EN2014-005 – R.A.V.Q 820 – Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau relativement à la force des moteurs électriques pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QU'entend faire l'agglomération quant aux embarcations moteurs sur le lac Saint-Augustin?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – R.A.V.Q. 877 AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7446, point numéro 6i, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire TI2014-002 – R.A.V.Q. 877 agglomération pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h

CONSIDÉRANT le mémoire TI2014-002 – R.A.V.Q. 877 pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h – Règlement de l'agglomération sur l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande la description détaillée des travaux et de la dépense en lien avec ce règlement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – R.A.V.Q. 878 AGGLOMÉRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7447, point numéro 6j, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : Mémoire numéro TI2014-003 – R.A.V.Q. 878 pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h

CONSIDÉRANT le mémoire TI2014-003 – R.A.V.Q. 878 pour la séance du 6 mai 2014 à 17 h – Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande la description détaillée des travaux et de la dépense en lien avec ce règlement ainsi que le traitement des dépenses et leurs modalités détaillées d'imputation à l'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k DIRECTION GÉNÉRALE – ACTI-VITAL – ADDENDUM À UNE OFFRE D'ACHAT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7448, point numéro 6k, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT un addendum présenté en comité plénier concernant la promesse d'achat acceptée par la Ville pour l'Acti-Vital;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci demeure pour le moment confidentiel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'addendum présenté en comité plénier pour bonifier l'offre de vente acceptée et en cours de réalisation ayant présentement cours pour la vente de l'aréna Acti-Vital.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Marcel Corriveau, maire, s'abstient du vote et des discussions considérant qu'un membre de sa famille a déposé une offre d'achat.



6I TRÉSORERIE – DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7449, point numéro 6I, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la préparation des rapports financiers pour l'année 2013 est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des rapports financiers est achevée et que le vérificateur a produit un rapport sans réserve;

CONSIDÉRANT QUE les rapports financiers d'une municipalité doivent être déposés au conseil municipal lors d'une séance;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, ces rapports financiers seront déposés électroniquement au MAMROT.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déposer les rapports financiers pour l'année 2013 et que ces derniers soient transférés électroniquement au MAMROT par la trésorière dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m TRÉSORERIE – DÉSAFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ – DIVERS PROJETS D'INVESTISSEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7450, point numéro 6m, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5351

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution RVSAD-2011-4256, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affectation d'une somme de 200 000 \$ du surplus accumulé non affecté à la réalisation des travaux pour le projet de transfert de tamis au Service des travaux publics et à une somme de 100 000 \$ pour l'achat de divers équipements de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et les différents achats se sont finalisés au printemps 2013 et qu'ils ont été réalisés à moindre coût que prévu;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 483,94 \$ demeure disponible au projet numéro 2011-133 et qu'une somme de 2 224,60 \$ l'est également au projet numéro 2012-29 et qu'il y a lieu de désaffecter ces sommes pour besoins futurs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la désaffectation du surplus pour une somme totale de 12 708,54 \$ provenant des projets portant les numéros 2011-133 et 2012-29.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n TRÉSORERIE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU PREMIER SEMESTRE DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7451, point numéro 6n, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier se doit de déposer les états comparatifs du premier semestre de l'année financière en cours lors d'une séance régulière du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal accuse réception des états comparatifs du premier semestre de l'année financière 2014 et qu'après en avoir pris connaissance, il les verse aux archives de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LE 2 MAI 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7452, point numéro 6o, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5394

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 2 mai 2014 pour un montant de 475 490,65 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en avril 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2014 pour un montant de 2 990 451,53 \$;

Total : 3 465 942,18 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 2 mai 2014 comme suit :

Financement :	Fonds général :	3 159 071,43 \$
	REGVSAD-2008-097 :	209,39 \$
	REGVSAD-2010-204 :	17 670,02 \$
	REGVSAD-2011-249 :	44,11 \$
	REGVSAD-2011-250 :	33,11 \$
	REGVSAD-2011-253 :	95,28 \$
	REGVSAD-2011-254 :	214,38 \$
	REGVSAD-2011-263/2012-337 :	89 870,56 \$
	REGVSAD-2011-269/2012-309 :	2 759,40 \$
	REGVSAD-2011-278 :	28,76 \$
	REGVSAD-2011-300 :	21 549,10 \$
	REGVSAD-2012-307 :	731,23 \$
	REGVSAD-2012-313 :	114 103,88 \$
	REGVSAD-2012-318 :	426,24 \$
	REGVSAD-2012-320 :	826,83 \$
	REGVSAD-2012-321 :	4 833,09 \$
	REGVSAD-2012-329 :	3 396,84 \$
	REGVSAD-2013-359 :	43 972,07 \$
	REGVSAD-2014 parapluie :	6 106,34 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE JOURNALIERS AUXILIAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7453, point numéro 6p, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5382; ACVSAD-2014-346

CONSIDÉRANT QUE le besoin de ressources est impératif afin d'assurer la qualité des services;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de candidatures reçues à l'interne ne permettait pas de répondre aux besoins du Service;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit maintenant le statut d'employé auxiliaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage externe du poste de journalier (ACVSAD-2014-346);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues, que 25 personnes ont été rencontrées et que huit d'entre elles ont été sélectionnées pour la fonction de journalier auxiliaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher au Service des travaux publics les personnes suivantes à titre de journalier auxiliaire, selon la convention collective des cols bleus en vigueur:

- M Steve Carrier à compter du 6 mai 2014
- Mme Claudia Lapointe-Fortin à compter du 7 mai 2014
- M. Simon Trudel-Hébert à compter du 9 mai 2014
- M. Daniel Parent à compter du 12 mai 2014
- M. Dave Vaudreuil à compter du 13 mai 2014
- M. Raphaël Métivier à compter du 14 mai 2014
- M. Anthony Perret à compter du 15 mai 2014

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN COMMIS ADMINISTRATIF AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7454, point numéro 6q, séance ordinaire du 5 mai 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5386; ACVSAD-2014-350

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure administrative prévoyant la gestion des achats par une coordonnatrice aux approvisionnements relevant du Service de la trésorerie permet d'établir une économie substantielle;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement de tous les Services de la Ville demande beaucoup de gestion et de suivi et que le poste de commis administratif est déjà prévu à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le besoin le plus grand en approvisionnement et représentant environ 80 % des demandes est le Service des travaux publics et relié aux activités des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé en mars dernier à un affichage interne et externe pour un poste de commis administratif (ACVSAD-2014-350) pour venir supporter la coordonnatrice aux approvisionnements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois candidatures à l'interne et près d'une centaine de candidatures à l'externe, en a invité huit d'entre elles en première entrevue dont les trois candidatures internes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sélectionné Mme Marisol Dufour lors de cette entrevue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Marisol Dufour au poste de commis administratif à compter du 12 mai 2014 et selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs en vigueur et d'accepter l'entente intervenue avec le syndicat des cols blancs afin d'établir l'horaire de travail pour ce poste à 40 h/semaine pour répondre aux besoins.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE TROIS PRÉVENTIONNISTES ET D'UN CHEF D'ÉQUIPE DES PRÉVENTIONNISTES AU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7455, point numéro 6r, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5398; ACVSAD-2014-348

CONSIDÉRANT la mise sur pied en 2013 d'un projet pilote d'une cohorte de préventionnistes dans les parcs et lieux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que cela s'est avéré bénéfique pour la sécurité auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de préventionnistes peut contribuer à faire la promotion de la prévention dans les espaces verts et lieux publics de même qu'aider l'équipe en place à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un chef d'équipe des préventionnistes permettra d'assurer la bonne marche des activités des préventionnistes;

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe a la responsabilité de s'assurer que chaque membre de l'équipe remplisse ses tâches conformément à ce qui lui a été demandé et que son travail consiste à encadrer le travail de son équipe, gérer les horaires de travail et effectuer des tâches de nature administrative;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour le poste de préventionniste au Service de l'urbanisme pour la période estivale 2014 (ACVSAD-2014-348);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a reçu 16 candidatures d'étudiants en techniques policières, neuf candidats ont été rencontrés en entrevue et que quatre candidats ont été sélectionnés, soit Benjamin Leduc, Cody Massicotte-Haran, Martin Laroche, Francis Godbout (chef d'équipe);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder aux embauches suivantes au Service de l'urbanisme pour la période estivale 2014 selon la politique de rémunération des étudiants et des stagiaires et d'accorder une prime de 1 \$ de l'heure au chef d'équipe:

- M. Francis Godbout comme chef d'équipe des préventionnistes à compter du 22 mai 2014;
- Benjamin Leduc, Audrey Lapointe et Cody Massicotte-Haran, comme préventionnistes à compter du 22 mai 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE 13 ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7456, point numéro 6s, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5399; ACVSAD-2014-345

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'optimiser le travail au niveau de la tonte de pelouses, l'horticulture, de l'entretien des parcs et de la voirie durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'étudiants au Service des travaux publics pour la période estivale 2014 (ACVSAD-2014-345);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a reçu 18 candidatures d'étudiants, une quinzaine de candidats ont été rencontrés en entrevue et, parmi ceux-ci, 10 candidats ont été sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE MM. Samuel Talbot, Francis Bastien et Gabriel Langlois ont déjà occupé des fonctions similaires à l'été 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'étudiants est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher MM. Sam Kennedy, François Lamy, Olivier St-Louis Chevalier, Patrick Martel, Jean-Christophe Chiasson, Nicolas Phaneuf-Gohier, Francis Bastien, Gabriel Langlois et Samuel Talbot et Mmes Alicia Corriveau, Kariane Charron, Stéphanie Parent, Florence Robertson comme étudiants au Service des travaux publics pour la période estivale 2014 selon la politique de rémunération des étudiants et des stagiaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN BRIGADIER SCOLAIRE PERMANENT, SECTEUR CENTRE, AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7457, point numéro 6t, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5400; ACVSAD-2014-356

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Henry Baril comme brigadier scolaire permanent, intersection rue du Trèfle / route Racette, secteur centre, au Service des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage d'un appel de candidature interne en avril 2014 (ACVSAD-2014-356);

CONSIDÉRANT QUE trois brigadiers actuellement en poste ont posé leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Beaudry est affecté à cette intersection depuis le début du congé sans solde de M. Baril, soit en août 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de M. Marc Beaudry au poste de brigadier scolaire permanent, secteur centre, intersection rue du Trèfle /route Racette, à compter du 22 avril 2014 selon la convention collective des brigadiers en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7458, point numéro 6u, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5395

CONSIDÉRANT QU'une échelle de prix décroissants a été adoptée en janvier 2014 pour favoriser la réalisation de projets ayant besoin d'une grande superficie de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'une nouvelle politique de prix est d'offrir aux acquéreurs un immeuble correspondant à leurs besoins, et ce, à prix raisonnable et concurrentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la présente politique est de modifier la résolution numéro RVSAD-2014-7146 pour ainsi favoriser la vente de terrains adaptés aux besoins réels et à la capacité financière des acquéreurs au parc industriel François-Leclerc Nord.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'établir une nouvelle politique de vente des terrains du parc industriel François-Leclerc Nord, en remplacement de la résolution RVSAD-2014-7146;

D'adopter pour le parc industriel François-Leclerc Nord cette politique de prix qui restera en vigueur jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution spécifique;

- Pour les terrains situés à l'intérieur du parc industriel François-Leclerc Nord, le long de l'autoroute et visibles de celle-ci, le prix de vente est d'un maximum de soixante-treize dollars et vingt le mètre carré (73,20 \$/m²) ou six dollars et quatre-vingt le pied carré (6,80 \$/pi²);
- Pour les terrains situés à l'intérieur du parc industriel François-Leclerc Nord, mais non visibles de l'autoroute, le prix de vente sera au maximum de cinquante-neuf dollars et soixante-quatorze le mètre carré (59,74 \$/m²) ou cinq dollars et cinquante-cinq le pied carré (5,55 \$/pi²);

Les prix des terrains peuvent être ajustés selon la grandeur de la superficie achetée, la forme du terrain, la nature du sol, la profondeur du roc ou d'autres caractéristiques particulières à la suite de la modélisation des besoins supplémentaires par rapport à la topographie du terrain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MANDAT À LA CORPORATION DU PARC TECHNOLOGIQUE DU QUÉBEC MÉTROPOLITAIN POUR UNE ÉTUDE DE POSITIONNEMENT DE LA ZONE TECHNO

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7459, point numéro 6v, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5403

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite la création d'une zone techno dans le parc industriel François-Leclerc Nord mais que ceci implique au préalable la réalisation d'une étude de positionnement;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure organisation ayant l'expérience pertinente est la Corporation du Parc technologique du Québec métropolitain.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'offre de service de la Corporation du Parc technologique du Québec métropolitain au montant de 24 144,75 \$, taxes incluses;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'offre de service de la Corporation du Parc technologique du Québec Métropolitain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – EMBAUCHE D'UNE FIRME D'EXPERTS-CONSEILS POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION MADA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7460, point numéro 6w, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5374

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit réaliser la mise à jour du plan d'action MADA dans un délai de 12 mois (mars 2015) et qu'une consultation auprès des aînés est prévue à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande d'aide financière de 9 000 \$ au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour la mise à jour du plan d'action MADA et cette contribution doit servir à couvrir les dépenses reliées au processus de renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 8 000 \$ est déjà prévu au budget 2014 pour l'embauche d'une firme d'experts-conseils.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à effectuer le paiement de l'offre de service pour la consultation des aînés d'un montant maximal de 10 000 \$ à la firme Communications Esther Matte dès la signature de la convention de l'aide financière du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x TRAVAUX PUBLICS – PROLONGEMENT EAU POTABLE 3^E RANG OUEST, PHASE 4 – ENGAGEMENT À FAIRE UN SUIVI ENVIRONNEMENTAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7461, point numéro 6x, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5402

CONSIDÉRANT la présence de matériaux de remblai d'origine et de qualité environnementale inconnue dans l'emprise du 3^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de l'évaluation environnementale de site phase I recommande à la Ville de fournir au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à la fin des travaux, les résultats des interventions environnementales réalisées sur le site (photos, rapports d'inspection, certificats d'analyses chimiques, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la présence de matériaux contaminés impliquerait une réhabilitation du site.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil s'engage par résolution à réaliser le rapport demandé de suivi des travaux de vérification, de caractérisation et, le cas échéant, de réhabilitation au plus tard 60 jours après la fin des travaux de construction et d'autoriser Mme Marie-Joëlle Gosselin, ing. et directrice adjointe du Service des travaux publics, à signer tous les documents relatifs au suivi des travaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y TRAVAUX PUBLICS – AFFECTATION DES DÉPENSES POUR LE FONDS PARCS ET ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7462, point numéro 6y, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5404

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a programmé les projets de réfection et d'amélioration des parcs de la ville lors de la préparation du PTI 2014-2015-2016 et lesquels ont été acceptés lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE nous devons produire la liste des dépenses pour approbation afin d'entériner le transfert des dépenses du fonds parcs et espaces verts vers les projets d'investissement;

CONSIDÉRANT la liste des projets avec le budget pour réalisation :

- Entretien des surfaces des terrains de tennis – 25 000 \$
- Œuvre d'art – Place des Générations et four à pain – 65 000 \$
- Parc Riverain – Sentier nord-ouest (réalisation travaux d'aménagement) – 110 000 \$
- Parc Pierre-Couture (plan concept) – 35 000 \$
- Circuit d'entraînement parc du Millénaire – 25 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal adopte par résolution l'affectation des dépenses du fonds parcs et espaces verts pour l'année 2014 pour un montant total de 260 000 \$ selon la répartition des projets énumérés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7463, point numéro 6z, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5406

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un système de contrôle d'accès a été effectué avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture en date du 28 février 2014 pour le paiement d'un montant de 45 627,46 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du projet, M. François Fortin, recommande le paiement de 41 064,71 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal autorise par résolution le paiement de 41 064,71 \$ en faveur de Panavidéo inc. pour les travaux d'implantation d'un système de contrôle d'accès à même les crédits des Règlements d'emprunt 2011-300 et 2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa URBANISME – PIIA – 215, RUE DE BORDEAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7464, point numéro 6aa, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5357

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation d'une enseigne (2,9 m²) sur la façade avant du bâtiment situé sur le lot 3 055 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (215, rue de Bordeaux) dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé;

CONSIDÉRANT la faible dimension de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de celle-ci ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'enseigne (2,9 m²) sur la façade avant du bâtiment situé sur le lot 3 055 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (215, rue de Bordeaux), en regard du document déposé sous réserve que l'ancienne enseigne abimée soit enlevée et que l'enseigne projetée soit fixée solidement sur la façade du bâtiment avec un support rigide d'une épaisseur minimale de 2,5 cm.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb URBANISME – PIIA – 148, RUE D'AMSTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7465, point numéro 6bb, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5359

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation de deux enseignes de 2,78 m² sur la façade est et ouest du bâtiment situé sur le lot 3 055 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (148, rue d'Amsterdam), dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés Posimage (JLH-2014-042-3A et JLH-2014-042-1A);

CONSIDÉRANT la faible dimension des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de celles-ci ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement des deux enseignes (2,78 m²) sur la façade est et ouest du bâtiment situé sur le lot 3 055 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (148, rue d'Amsterdam), en regard des plans de Posimage (JLH-2014-042-3A et JLH-2014-042-1A).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc URBANISME – PIIA – 260, RUE DE SYDNEY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7466, point numéro 6cc, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5367

CONSIDÉRANT QUE les demandes visent la construction d'un bâtiment principal industriel et l'aménagement des deux enseignes sur bâtiment localisé sur le lot 5 368 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Michel Pellerin, architecte, dossier 14M14 du 15 avril 2014) et du plan projet d'implantation (Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, minute 2148 du 11 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural de la façade contribue à accroître la qualité esthétique du bâtiment (jeu des couleurs, des types de revêtement, marquise);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la présence visuelle importante des véhicules entreposés et stationnés gagnerait à être paysagée par un aménagement davantage souligné;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence des enseignes ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment adjacente à l'autoroute Félix-Leclerc ne comporte pas d'éléments architecturaux permettant d'atténuer son aspect linéaire;

CONSIDÉRANT QUE les qualités esthétiques du bâtiment doivent être rehaussées puisqu'il s'agit du premier bâtiment implanté dans le secteur nord du parc industriel et que sa construction est susceptible de générer un effet d'entraînement pour les futures bâtisses projetées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de permis de construction d'un bâtiment principal industriel et d'installation des deux enseignes sur bâtiment localisé sur le lot 5 368 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard des plans déposés (Michel Pellerin, architecte, dossier 14M14 du 15 avril 2014 OPTION « A ») et du plan projet d'implantation (Estelle Moisan, arpenteur, minute 2148 du 11 avril 2014) sous réserve :

- QUE soit intégré à la façade adjacente à l'autoroute un ajout d'acier corrugué prépeint de couleur bleu héron afin de réduire son aspect linéaire;
- QUE soient aménagés des arbustes (haie, hauteur minimale 2 mètres à maturité) à même la bande gazonnée de 8 mètres parallèle à la rue ou un mur-écran afin d'atténuer l'impact visuel du tablier de manœuvre;

- QUE les équipements mécaniques soient disposés afin de ne pas être visibles de la rue de Sydney et de l'autoroute Félix-Leclerc;
- QUE soient déposés un modèle d'aménagement et d'utilisation de la cour d'entreposage de même qu'un plan d'aménagement paysager dans un délai de 60 jours suivant l'émission du permis;
- QUE la superficie du lot non occupée soit entretenue régulièrement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd URBANISME – PIIA – 191, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7467, point numéro 6dd, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5369

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment accessoire commercial (entrepôt pour le bois) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Pascale Jacques ing. dossier 13-105A du 31 mars 2014, Bertrand Frigon, architecte, projet no. 2013-229 du 19 avril 214 et du plan projet d'implantation d'Estelle Moisan, minute 2063 du 21 octobre 2013);

CONSIDÉRANT QUE l'aspect linéaire des façades, le revêtement entièrement d'acier et le nombre limité d'ouvertures sont atténués par la faible visibilité du bâtiment de la route 138 en raison de la distance de ±126 mètres par rapport à la limite avant du lot et la localisation des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE la couleur des portes de garage et du revêtement des façades contribue à créer des rappels avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les équipements mécaniques présents sur la toiture du bâtiment ne sont pas visibles de la route 138.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction d'un bâtiment accessoire commercial (entrepôt pour le bois) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Pascale Jacques ing. dossier 13-105A du 31 mars 2014, Bertrand Frigon, architecte, projet no 2013-229 du 19 avril 214 et du plan projet d'implantation d'Estelle Moisan, minute 2063 du 21 octobre 2013).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee URBANISME – CPTAQ – LOT 3 056 399 – DIANE JOBIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7468, point numéro 6ee, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5358

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Jobin a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation en faveur de Mme Kathleen Jobin Bonneville du lot 3 056 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une superficie de 3,84 hectares (38 471,6 m²). Ce lot est contigu au lot 5 386 636 (auparavant lot 3 056 394-P) d'une superficie de 1,81 hectare appartenant également à Mme Jobin;

CONSIDÉRANT QUE le lot est compris dans la zone « AB-5 » où sont autorisés les usages « groupe agriculture I, II et le groupe habitation I en conformité avec les dispositions des articles 31.1 et 40 de la LPTAA » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005, applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi sur le plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Agroforestière (AF-2) n'autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990) que dans ce même contexte;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol agricole (annexe K, Règlement

207 CUQ), l'affectation habitation n'est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207) que dans ce même contexte;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour aliénation d'un lot est requise si le propriétaire conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu (art.29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas, à priori, la possibilité d'utilisation agricole du seul fait du morcellement de la ferme projetée;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est utilisé à des fins agricoles et est de bonne qualité de sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles et n'implique aucune contrainte pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation additionnelle pour la préservation de l'eau ou du sol;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de propriété foncière adéquate pour la pratique de l'agriculture peut être fonction du type d'activité agricole.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation avec morcellement de ferme visant le lot 3 056 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff URBANISME – CPTAQ – LOTS 3 056 014 ET 3 056 019 – JESSY DUFRESNE ET GINETTE FORTIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7469, point numéro 6ff, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5361

CONSIDÉRANT QUE via son mandataire, M^e Yves Boudreault de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay SENCRL, M. Jessy Dufresne et Mme Ginette Fortier ont déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 056 014 et 3 056 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin de régulariser l'exploitation du centre équestre en activité depuis 1986;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 056 014 et 3 056 019 sont compris dans la zone « F-2 » où sont autorisés les usages « agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les centres d'équitation avec ou sans camp d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ces lots dans une aire d'affectation du sol forestière (annexe K, Règlement 207 CUQ), (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207). Puisque les constructions sont accessoires à un usage agricole, aucune modification du schéma n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agroforestière (AF-4), aucune modification du schéma n'est requise (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise. Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de la mauvaise qualité du sol;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation en lien avec un ensemble morcelé et déstructuré, en milieu forestier dominant;

CONSIDÉRANT la distance importante de toute exploitation de production animale;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est pas affectée de par le caractère forestier dominant du rang du Petit-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit avec l'agriculture par sa nature en grande partie liée à celle-ci;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact significatif sur les ressources eau et sol (faible concentration d'activité ou d'exploitation agricoles) y faisant appel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 056 014 et 3 056 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, relativement à l'exploitation d'un centre équestre, avec usages et constructions complémentaires reliés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg URBANISME – CPTAQ – LOTS 3 056 014 ET 3 056 015 – GILLES DUFRESNE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7470, point numéro 6gg, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5363

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Dufresne a déposé une demande pour utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 056 015 et 3 056 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en lien avec l'exploitation du centre équestre en activité depuis 1986;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 056 014 est compris dans la zone « F-2 » où sont autorisés les usages « agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les centres d'équitation avec ou sans camp d'hébergement. Le lot 3 056 015 est en partie situé dans la zone « F-2 » et « RA/A-15 » où sont également autorisés les usages « agriculture I, II et le groupe forêt I » en plus des usages « habitation I et II »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ces lots dans une aire d'affectation du sol forestière et hameau résidentiel (HR-1) (annexe K, Règlement 207 CUQ), (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207). Puisque les constructions sont accessoires à un usage agricole, aucune modification du schéma n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agroforestière (AF-4) et résidentielle – rurale (Rr), aucune modification du schéma n'est requise (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise. Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de la mauvaise qualité du sol;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation en lien avec un ensemble morcelé et déstructuré, en milieu forestier dominant;

CONSIDÉRANT la distance importante de toute exploitation de production animale;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est pas affectée de par le caractère forestier dominant du rang du Petit-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit avec l'agriculture par sa nature en grande partie liée à celle-ci;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact significatif sur les ressources eau et sol (faible concentration d'activité ou d'exploitation agricoles) y faisant appel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pouvant avoir pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 015 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, soit selon l'utilisation constatée pour une piste d'entraînement extérieure pour chevaux;

En regard du lot 3 056 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, prendre acte de la résolution RVSAD-2014-7463 du 5 mai 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh URBANISME – ÉVÉNEMENTS IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE : LE 1 000 KM PIERRE LAVOIE ET COURSE SSF

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7471, point numéro 6hh, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5396

CONSIDÉRANT QUE deux organisations demandent l'autorisation d'utiliser la voie publique pour leur événement : Go le Grand Défi et le Séminaire Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE ces événements ne chevauchent aucun autre événement déjà autorisé pour l'été 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Go le Grand Défi est une organisation chevronnée et bien encadrée par le MTQ et les policiers;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François a de l'expérience dans l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE ces événements font rayonner la santé et l'activité physique auprès des familles et jeunes du secondaire;

CONSIDÉRANT QUE ces événements font rayonner Saint-Augustin et permet à 2 500 personnes de participer à des événements sportifs;

CONSIDÉRANT QUE le passage du peloton de cyclistes pour le 1 000 km est somme toute rapide.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Go le Grand défi et le Séminaire Saint-François à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue de leurs événements respectifs : le 1 000 km le 14 juin 2014 et la course SSF le 22 mai 2014. Cette autorisation devra être conditionnelle à :

- suivre la nouvelle politique de soutien aux événements utilisant la voie publique qui leur sera acheminée;
- déposer l'autorisation du ministère des Transports du Québec à utiliser les routes 138 ou 367 lorsqu'il y a lieu;
- informer les citoyens résidentiels ou corporatifs concernés lorsqu'exigé par le représentant de la Ville;

- respecter le plan de sécurité approuvé par la Ville et par le Service de police lorsque exigé;
- déposer une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 M\$ et valider auprès de l'Agence de santé de la Capitale-Nationale les besoins en premiers soins et services préhospitaliers disponibles;
- défrayer les coûts de service de police qui seraient exigés à la Ville par le SPVQ pour la tenue de ces événements, lorsque déterminé ainsi par le SPVQ, selon le tarif en cours;
- à remettre les lieux en bon état.

D'autoriser, sur demande, les Services des travaux publics, de l'urbanisme et des loisirs à fournir du matériel de signalisation et de logistiques disponibles et nettoyer les rues pour la tenue de ces événements lorsque demandé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 5 mai 2014



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 5 mai 2014



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-402 MODIFIANT LES ARTICLES 3.6.6.3 ET 3.6.7.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 RELATIVEMENT À L’AFFICHAGE AUTORISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES QUANT AU NOMBRE D’ENSEIGNES ET LEUR SUPERFICIE

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-408, point numéro 8a, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5375; REGVSAD-2014-402

(ANNULÉ)



8b ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-402 MODIFIANT LES ARTICLES 3.6.6.3 ET 3.6.7.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480-85 RELATIVEMENT À L’AFFICHAGE AUTORISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES QUANT AU NOMBRE D’ENSEIGNES ET LEUR SUPERFICIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7472, point numéro 8b, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5375; REGVSAD-2014-402

(ANNULÉ)



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 5 mai 2014



9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2014-400 CONCERNANT L’ADOPTION D’UN CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7473, point numéro 9a, séance ordinaire du 5 mai 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-400

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2014-400 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 5 mai 2014



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 5 mai 2014



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7474, point numéro 12, séance ordinaire du 5 mai 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 5 mai 2014 à 21 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier